



Vu l'avis du comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du \_\_\_\_\_ ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

### **Décète :**

#### **Article 1**

Par dérogation au titre Ier du décret du 15 février 2011 susvisé, il est institué, auprès du ministre en charge de l'enseignement supérieur, un comité technique dénommé « comité technique des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire ».

Ce comité technique est régi par les dispositions du décret du 15 février 2011 susvisé, sous réserve des dispositions du présent décret.

#### **Article 2**

Par dérogation au titre III du décret du 15 février 2011 susvisé, le comité technique des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire est compétent exclusivement pour l'élaboration ou la modification des règles statutaires relatives aux enseignants-chercheurs régis par le décret du 6 juin 1984 susvisé et des règles statutaires relatives aux assistants de l'enseignement supérieur et aux maîtres assistants régis par le décret du 8 mars 1999 susvisé.

#### **Article 3**

Ce comité technique comprend, outre le ministre en charge de l'enseignement supérieur, qui en assure la présidence, le directeur général des ressources humaines, dix représentants titulaires des personnels et un nombre égal de suppléants.

Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste dans les conditions prévues par le décret du 15 février 2011 susvisé.

#### **Article 4**

Le décret n° 83-1253 du 30 décembre 1983 relatif au comité technique des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire est abrogé.

#### **Article 5**

Les mandats des membres titulaires et suppléants du comité technique des personnels titulaires et stagiaires de statut universitaire, actuellement en cours, sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2014.

#### **Article 6**

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de l'enseignement supérieur et  
de la recherche,

Geneviève FIORASO

La ministre de la réforme de l'Etat, de la  
décentralisation et de la fonction publique,

Marylise LEBRANCHU